

adopté

SÉNAT

le 17 juin 1975.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*relatif à la nationalisation de l'électricité
dans les Départements d'Outre-Mer.*

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Articles premier et 2.

..... Conformes

Art. 2 bis (nouveau).

En application des dispositions de l'article premier de la présente loi, les biens et obligations des entreprises et organismes assurant dans les Dépar-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1639, 1672 et in-8° 285.

Sénat : 331 et 380 (1974-1975).

tements d'Outre-Mer la production, le transport et la distribution d'électricité sont transférés à Electricité de France.

Ce transfert pourra prendre effet à partir du 1^{er} juin 1975.

Art. 3.

Le paiement des indemnités dues en application de la présente loi s'effectue par la remise aux ayants droit, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, d'obligations de la Caisse nationale de l'Energie prévues à l'article 13 de la loi du 8 avril 1946, la valeur desdites obligations étant retenue pour un montant égal à leur valeur nominale majorée du montant de la prime de remboursement allouée lors du dernier amortissement pratiqué avant la date du transfert à Electricité de France des entreprises concernées.

Art. 4, 4 bis et 5.

..... Conformes

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 juin 1975.

Le Président,

Signé : Alain POHER.